

5^{ème} Avenant à la CONVENTION
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« United Instruments of Lucilin »

Entre les soussignés :

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif « **United Instruments of Lucilin** » représentée par son président,
désignée ci-après « l'association »

Les parties conviennent que l'article 14 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

Article 14 – Aide supplémentaire extraordinaire

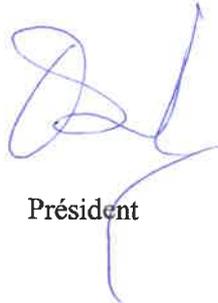
Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.000.- euros est accordée à l'association pour tenir compte de l'augmentation considérable de concerts pour la fin de l'année 2019. Notamment pour la participation à l'académie du « Rainy Days Festival » pendant la semaine du 30 novembre.

Le montant de 10.000 € sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à partir de l'exercice 2019 à 251.500 €.

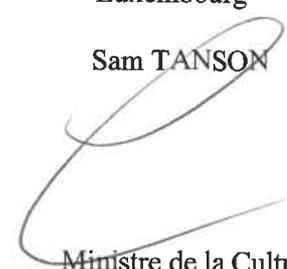
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 1 DEC. 2019**

Pour l'association

Marc Welter

Président

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg

Sam TANSON


Ministre de la Culture